

# LE PUBLICISTE.

Tridi 3 Ventôse, an VI.

(Mercredi 21 Février 1798).



*Note du comte de Metternich aux plénipotentiaires français. — Autre note de la députation d'Empire. — Réponse des plénipotentiaires français aux deux notes précédentes. — Arrivée du général Buonaparte à Bruxelles. — Délibération de la ville de Bienne pour demander sa réunion à la France. — Anecdote sur le roi de Prusse. — Discussion du projet relatif à la surveillance à exercer sur l'instruction publique.*

## A V I S.

*Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, à Paris, n°. 423, butte des Moulins.*

*Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.*

## I T A L I E.

*De Florence, le 30 janvier.*

Ces jours derniers, le banquier du pape, Turlonia, arriva à Livourne, & fit prévenir les négocians de tenir en réserve, pour le compte du pape, plusieurs sommes qui seroient délivrées au premier avis qui en seroit donné. On prétend que les cours de Toscane & de Naples ont interposé leurs bons offices auprès du directoire français, en faveur du gouvernement romain. Mais nonobstant ces démarches, les ordres donnés pour tirer une vengeance éclatante du saint-siège n'ont pas été révoqués.

Le chevalier Angiolini est parti pour Paris, en qualité d'ambassadeur du grand-duc de Toscane près la république française.

## A L L E M A G N E.

*Bulletin de Rastadt, du 12 février.*

Le ministre impérial comte de Metternich, en transmettant aux ministres français la note de la députation de l'Empire du 2 février, y a joint une note particulière qui n'est que le développement de celle de la députation.

Cette note, qui est fort longue, porte en substance : « que la députation a d'autant plus lieu de remercier les ministres français de ce qu'ils ont transmis à leur gouvernement la réponse faite à leurs demandes du 28 janvier, concernant la nouvelle base de paix proposée qui repose sur la cession de la rive gauche du Rhin; qu'elle espere que ce gouvernement rendra justice à la force & à la vérité des moyens employés par la députation; que si ces moyens n'avoient pas d'abord opéré cette conviction sur l'esprit des plénipotentiaires français, on ne doit l'attribuer qu'au développement du principe fondamental de la discussion; savoir, que non-seulement l'Empire n'est pas l'agresseur dans la guerre présente, mais qu'il a été la partie attaquée & même forcée de se défendre; que les preuves en sont consignées dans les actes publics, & dans la série chronologique des faits connus universellement; que d'après la constitution, aucune guerre n'est entreprise

sans le consentement de la diète générale, ratifié par le chef suprême de l'Empire; que le décret de la diète concernant la guerre présente est du 22 mars 1793, & connu par la voie de l'impression; qu'à cette date, l'armée de Custine avoit depuis long-tems envahi le cercle du Rhin, sans déclaration & même sans menace préalable de guerre, & s'étoit emparée d'une grande partie du cercle électoral; qu'il est dit dans le décret de la diète : « Comme la France » a commencé la guerre par des hostilités contre l'Em- » pire, sans une déclaration formelle; qu'elle a attaqué » & envahi ses états avec une force armée, &c. &c. L'Em- » pire se voit obligé de prononcer que la guerre déjà com- » mencée & déclarée par des voies de fait, est une guerre » générale de l'Empire ». Que par cet acte constitutionnel, il est démontré que l'Empire étant la partie attaquée & non l'agresseur, il ne devoit pas s'attendre à la demande de la cession d'une grande partie de son territoire; que sa constitution en est essentiellement détruite; que cette destruction est incontestable, puisque par cette cession non-seulement plusieurs princes, états & cantons de la noblesse immédiate, perdroient leur pays en tout ou en partie, mais que les quatre électeurs du Rhin, & par conséquent moitié du college électoral, se verroient ravir les uns leur résidence, & les autres tous leurs états électoraux; qu'à la perte du cercle de Bourgogne seroit ajoutée celle de presque tout le cercle électoral; que celui du Haut-Rhin perdroit les états de ses deux directeurs Worms & Pfalz-Simmeren, & plusieurs autres pays, & qu'enfin celui du Bas-Rhin souffriroit sensiblement dans plusieurs de ses parties; qu'il est évident que la demande de la rive gauche du Rhin tendoit à anéantir tous les anciens rapports de l'Empire ».

Dans les deux paragraphes suivans, on essaye de faire voir que l'accroissement que la république française acquerreroit par la cession des états au-delà du Rhin, ne seroit pas pour ses intérêts aussi avantageux, eu égard à son étendue & sa puissance actuelle; que la preuve qu'elle préfère à son aggrandissement la gloire d'une modération politique; qu'on n'est pas convaincu que le Rhin, par plusieurs raisons, soit une barrière préférable à une barrière militaire, encore moins que l'Empire doive désirer qu'il serve de limite entre les deux puissances.

La note continue : « Quant à la question, si la demande des limites n'est pas d'accord avec la stipulation de l'intégrité de l'Empire contenue dans les préliminaires de Léoben, les ministres français en paroissent eux-mêmes convaincus, en ce qu'ils mettent uniquement en doute, si l'Empire a le droit de se prévaloir des préliminaires ».



on est d'accord qu'ils ne regardent l'Empire, qu'autant que S. M. I. avoit reçu & accepté la commission de faire des propositions de paix pour l'Empire comme pour elle-même.

» Or, S. M. I. avoit fait savoir à l'Empire, le 18 juillet de l'année dernière, que dans les préliminaires signés à Léoben le 18 avril & ratifié depuis, elle avoit stipulé (en vertu de la commission qui lui avoit été donnée, le 3 juillet 1795, d'entamer les négociations d'une paix juste & solide) que du jour de la signature des préliminaires, toutes hostilités entre l'Empire & la république française étoient suspendues, & que la base de la paix à conclure entre ces deux états, étoit l'intégrité de l'Empire; que les expressions françaises communiquées en même tems étoient conformes à cette assurance; que l'Empire n'avoit pas différé un moment d'accepter avec reconnaissance la teneur de cet article des préliminaires, dans un rescript particulier, & dès-lors attendu avec impatience, la fixation du tems & du lieu auquel ses députés s'assembleroient pour conclure une paix définitive sur la base posée par les préliminaires.

» Que d'après cela, les plénipotentiaires de S. M. I. n'avoient pu traiter autre chose, si ce n'est de convenir du tems & du lieu où se tiendrait le congrès pour cette paix, ce qu'ils avoient fait dans l'art. 20 du traité de Campo-Formio en le fixant à Rastadt; qu'aucun des articles de ce traité ne déroge au contenu des préliminaires; que, bien plus, ils étoient confirmés pleinement dans la rédaction de ce traité, quoique cette confirmation ne fût pas même nécessaire par rapport à l'Empire, qui n'avoit rien à attendre au-delà de l'article concernant l'intégrité.

» Pour ce qui concerne la série de plaintes qu'on s'est vu forcé de joindre à la réponse sur la demande de la cession de la rive gauche du Rhin, & auxquelles on n'auroit pas dû donner occasion, si on avoit exécuté la teneur des préliminaires, on ne desiroit rien plus ardemment que de les voir cesser, par la prompte conclusion de la paix, & on prie les ministres français de faire part de ces griefs à leur gouvernement, pour en obtenir le redressement, ainsi que des moyens victorieux ci-dessus développés en faveur de l'intégrité de l'Empire, ainsi qu'ils ont déjà transmis la première réponse de la députation de l'Empire ».

*Rastadt, le 22 février 1798.*

*Signé, FRANZ-GEORGES-CHARLES DE METTERNUS-WINNEBOURG ET BULSTEIN.*

*Note de la députation de l'Empire, du 6 février.*

Pour abrégé l'affaire, la députation d'Empire déclare qu'elle desire qu'on lui découvre sans délai l'étendue des sacrifices qu'on exige de l'Empire, après une guerre aussi malheureuse; que pour pouvoir connoître toute l'étendue de ces sacrifices, il est sur-tout nécessaire de connoître les modifications, & le sort qu'on réserve aux domaines & propriétés privées dans les pays dont on demande la cession; que la simple conclusion provisoire d'une base de paix ne hâteroit pas la conclusion définitive, puisqu'avant la ratification de la part de l'empereur & de l'Empire, on ne pourroit aborder la question principale; que si, au contraire, la France fait dès-à-présent une proposition nette, juste, convenable & équitable, la députation pourroit alors se déclarer d'une manière à amener promptement la paix; qu'en attendant on regarderoit comme une première preuve de sentimens pacifiques

de la part de la France, si d'après les instances précédentes, elle retireroit du moins ses troupes de la rive droite du Rhin, pour soulager les pays qui ont tant souffert.

*Réponse des ministres français aux deux notes précédentes.*

» Les ministres plénipotentiaires de la république française répondant à la note de la députation de l'Empire, en date de ce jour, observent qu'on ne peut préciser avec plus de netteté qu'ils ne l'ont fait, l'objet de leur première proposition.

» La république, disent-ils, demande le cours du Rhin pour limite des deux états: tel est le vœu invariable du gouvernement français. On ne peut en douter, quand il est transmis par les ministres de la république.

» Il ne s'agit pas de calculer dans ce moment, la valeur des objets cédés. La députation d'Empire a varié sur leur importance. Mais rien n'est plus indifférent, puisque la base est nécessaire dans toutes les hypothèses.

» Il s'agit encore moins de rechercher quelles possessions doivent rester aux princes qui exerçoient la souveraineté, entreront, ainsi qu'il se pratique en pareil cas, dans le domaine de la nation à qui la cession en est faite.

» Ce ne seroit accélérer une conclusion, mais la retarder, que de compliquer les questions. La cession de ce qui est au-delà du Rhin, voilà la base; l'indemnité sur la rive droite, voilà la conséquence. Les évaluations, le mode & l'application de l'indemnité viennent ensuite. Comment pourroit-on s'occuper de questions subsidiaires, avant d'avoir reconnu le principe?

» Le vœu prononcé du gouvernement français pour la paix ne peut être méconnu; il est notoire que les ministres de la république française se sont empressés de se rendre au congrès; qu'ils sont venus, porteurs de pouvoirs suffisans pour négocier; qu'ils ont fait leur proposition avec franchise, au premier instant où la députation de l'Empire, suffisamment autorisée, a pu l'entendre; & pour ne laisser aucun doute sur leur désir d'accélérer la conclusion, ils continueront à écarter soigneusement tout ce qui, n'allant pas directement au but, retarderoit la marche de la négociation, en substituant à la question principale des questions accessoires & étrangères; tout ce qui tendroit à prolonger sur les peuples le fléau de la guerre, en laissant à la malveillance le tems de méditer des coalitions funestes & de coupables intrigues.

» Les ministres plénipotentiaires de la république française se referent entièrement à leur note du 15 pluviôse, & persistent à déclarer la députation de l'Empire responsable du refus & des évasions équivalentes à des refus d'adhésions à une base convenable & nécessaire ».

*Rastadt, le 22 pluviôse, an 6<sup>e</sup>.*

*Signés, TREILHARD & BONNIER.*

S U I S S E.

*De Winterthour, (canton de Zurich), le 9 février.*

Notre magistrat s'est démis hier de ses fonctions; & à l'instant l'assemblée du peuple a nommé un gouvernement provisoire.

Toute la Turgovie est en insurrection.

Schaffouse a demandé à Bâle l'historique de sa révolution & un modèle de sa nouvelle constitution, pour suivre son exemple.



## H O L L A N D E.

*De la Haye , le 12 février.*

Tous les commandans des troupes françaises qui se trouvent dans notre république , ont ordre d'assurer l'exécution des décrets de l'assemblée constituante , qui réunit tous les pouvoirs.

Le général en chef a loué , dans cette ville , l'hôtel qu'occupoit ci-devant l'ambassadeur de Prusse.

## R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

*De Strasbourg , le 28 pluviôse.*

Le 19 de ce mois , le grand conseil de Bienne , sous la présidence du citoyen Besson , maire , a déclaré à l'unanimité qu'il demandoit la réunion de cette ville à la France.

A Soleure , on continue de persécuter & d'incarcérer les patriotes ; 43 sont dans les fers.

Le haut Valais a admis le bas Valais à l'égalité des droits politiques , & n'en regarde plus les habitans comme ses sujets.

Il n'y a pas encore eu d'affaire contre les Bernois. On croit que l'envoi de leurs députés au citoyen Maingot , n'est qu'un prétexte pour gagner du tems.

*De Bruxelles , le 30 pluviôse.*

Avant-hier soir , le général Buonaparte , accompagné du général Clarke & de deux autres officiers-généraux , est arrivé *incognito* en cette ville ; il est descendu à l'hôtel d'Angleterre : il avoit passé par Dunkerque , Nieuport , Ostende , Bruges , Gand & Anvers. L'inspection qu'il a faite de toute cette partie des côtes a été fort courte. Buonaparte s'est rendu au spectacle ; il y a été reconnu : les officiers municipaux chargés de la police du spectacle , ont fait mettre une garde d'honneur à la porte de sa loge. Hier matin , il est parti avec sa suite pour Givet , d'où l'on assure qu'il se rendra directement à Rastadt. On a vivement regretté ici de ne pas posséder plus long-tems ce jeune héros ; déjà on s'étoit proposé de l'accueillir par des fêtes brillantes , auxquelles sa modestie s'est dérobée par un prompt départ.

Le citoyen Doutrepoint , homme de loi de cette ville , distingué depuis long-tems par ses talens , vient de partir pour Rastadt , où il est chargé d'une mission du gouvernement français. Cette mission a , dit-on , pour objet de traiter avec le comte de Cobenzel , sur quelques articles du traité de Campo-Formio , relatifs aux émigrés & aux dettes de la maison d'Autriche dans la ci-devant Belgique.

On mande d'Ostende que tous les bâtimens appartenant aux armateurs de ce port , vont être conduits incessamment à Dunkerque , pour y être équipés de manière à pouvoir servir dans l'expédition contre l'Angleterre. On travaille avec la plus grande activité à l'armement de plusieurs chaloupes canonnières.

*De Paris , le 2 ventôse.*

Le directoire exécutif vient de faire publier sur les élections une proclamation que nous donnerons demain.

— Ce n'est qu'aujourd'hui que le directoire exécutif a fait imprimer *officiellement* l'arrêté portant que la démission offerte par le citoyen Sotin , de la place de ministre de la police générale , est acceptée ; & que ce citoyen est nommé ambassadeur de la république française

près la république ligurienne. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution de cet arrêté.

— On dit que 1500 individus ont été arrêtés à Lyon , depuis la mise de cette ville en état de siège.

— On assure que le pape étoit à Rome lorsque nos troupes y sont entrées , & qu'il est gardé à vue.

— Le général Augereau , en quittant Strasbourg , a chargé de déposer entre les mains du directoire le drapeau dont la convention nationale avoit fait présent à l'armée de Rhin & Moselle , maintenant supprimée.

— Le citoyen Lachevardiere , ci-devant secrétaire-général de la police , est nommé à une inspection dépendante du ministère de la guerre.

— Le général Dugna est nommé commandant de la 14<sup>e</sup> division militaire à Caen.

— Avant-hier , les douze municipalités de Paris ont solennellement proclamé , dans leurs arrondissemens respectifs , la loi qui punit de mort les voleurs de grand chemin , & l'arrêté du directoire pour activer le service de la garde nationale.

— On assure que des contre-révolutionnaires soufflent le feu de la guerre civile dans le département des Deux-Sèvres , & qu'ils y ont déjà des bandes organisées & destinées à l'assassinat des républicains.

— Nous avons déjà annoncé que le plan d'un nouveau partage de l'Europe , publié il y a quelque tems , ne méritoit aucune confiance. Des lettres de Hambourg ajoutent qu'il a été faussement attribué au professeur Busch ; que ce savant fait déclarer dans les feuilles allemandes que ce projet n'étoit pas de lui ; & qu'on le lui avoit envoyé de Paris pour écrire contre.

— On a publié dans l'électorat d'Hanovre une ordonnance qui défend aux émigrés français de séjourner dans ce pays.

— Gérente , dit Sans-Chagrin , chef des chouans dans le département de la Manche , a été condamné à mort & exécuté.

— Les feuilles italiennes dénoncent le grand-duc de Toscane comme favorisant les Anglais & remplissant de ses espions les nouvelles républiques. Elles assurent que le ministre de Londres , M. Williams , a à la cour de Toscane une préférence marquée sur le ministre français.

## C O R P S L E G I S L A T I F.

## C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen HARDY.

*Séance du 2 ventôse.*

Le conseil reçoit divers dons patriotiques pour la descente en Angleterre & plusieurs pétitions par lesquelles on demande que les administrateurs destitués ne soient point admis à voter dans les assemblées primaires.

Le conseil ordonne la mention honorable des dons & le renvoi des pétitions à la commission existante.

Villers prend la parole pour une motion d'ordre ; il rappelle au conseil , la loi qui veut que le 30 de ce mois soit célébrée la fête de la souveraineté du peuple. Il pense que le conseil ne peut pas rester spectateur indifférent de cette fête solennelle , & qui tiendra une des premières places entre les fêtes publiques ; il demande donc , que



dérogeant à son arrêté, le conseil ait séance ce jour là & que le président prononce un discours analogue à la circonstance. Cette proposition est adoptée.

Guillemardet, au nom de la commission des inspecteurs, fait un rapport sur la manière dont devront être remplacés les membres des deux premiers tiers qui sont morts, qui ont donné leur démission, ou qui ont été frappés par la loi du 19 fructidor.

Le rapporteur fait sentir combien il est important & urgent, à la veille des élections, de statuer sur cette question; en conséquence, il propose un projet de résolution portant en substance qu'immédiatement après la nomination du nouveau tiers, les corps électoraux procéderont au remplacement des membres ci-dessus désignés.

Le conseil ordonne l'impression & ajourne la discussion.

Le commissaire du directoire exécutif près l'administration du département de la Haute-Garonne, transmet au conseil une lettre timbrée *conseil des cinq-cents*, & adressée au député Rouyet, auquel elle n'a pu être remise, parce qu'il étoit absent.

Gomaire dit que cette lettre est celle sans doute qui a été écrite à ce député par la commission des inspecteurs, pour qu'il aît à se rendre à son poste.

Baraillon dit qu'il est scandaleux de voir qu'un membre du conseil n'obéit pas à ses arrêtés; il demande que le bureau puisse faire un appel nominal toutes les fois qu'il le jugera convenable & que ces appels nominaux soient imprimés. — Adopté.

L'avard fait un rapport & présente un projet de résolution sur la lésion d'outre-moitié des marchés conclus en assignats. Le conseil en ordonne l'impression.

Le conseil passe à la discussion du projet de résolution concernant le mode de surveillance à établir sur les chefs d'établissements particuliers d'instruction & d'éducation, & sur tous les individus privés qui enseignent soit chez eux, soit chez les autres.

Gay-Vernon appuie ce projet de résolution; il y propose seulement un amendement; c'est que non-seulement les instituteurs, mais tous ceux qui enseignent la morale publique soient obligés d'être veufs ou mariés.

Gay-Vernon demande ensuite qu'après avoir adopté ce projet, le conseil s'occupe immédiatement des jeux & des exercices décennaires. Il fait sentir qu'il faut s'emparer de tous les momens de la jeunesse, & jeter de bonne-heure dans son ame les germes des sentimens élevés, l'amour de la gloire, le dévouement à la patrie, le mépris de la vie, le goût des choses honnêtes. Quels étoient les jeux des enfans chez les Romains? des combats, des triomphes, des délibérations. Et nous, vainqueurs de l'Europe, quels sont les jeux de nos enfans? la troupe, colin-maillard & autres puérilités. Est-ce ainsi qu'on formera des hommes & des citoyens?

On demande l'impression de ce discours.

Philippe-Delleville s'y oppose: nous avons, dit-il, pendant une demi-heure, écouté notre collègue, pourquoi vouloir que nous soyons encore obligés de le lire; nous avons retenu ce que son discours offre d'utile; les journaux le recueilleront pour le public & ce sera une dépense de moins,

Je ne conçois pas cette proposition, dit Garan-Conlon; le discours de notre collègue contient des idées utiles; peut-on trop les répandre, dans ce moment, où une partie des rois se liguent pour étouffer les lumières? le despotisme de la Russie vient de défendre qu'on apprenne à lire & à écrire aux enfans, dans la partie de la Pologne dont il est maître; il ne s'agit pas de notre utilité, mais de l'instruction publique.

L'impression est ordonnée, & la suite de la discussion est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BORDAS.

Séance du 2 pluviôse.

Girod (de l'Ain) propose de rejeter une résolution du 12 pluviôse relative à la liquidation des dettes de la ci-devant société des Jésuites, attendu qu'elle exige injustement de nouvelles productions & vérifications de lettres qui ont déjà été faites lors de l'ordre général des créanciers, homologué par le parlement de Paris en septembre 1772.

Le conseil rejette la résolution.

Regnier fait approuver celle du 8 frimaire, relative à la successibilité des enfans naturels, dont les peres & meres étoient morts avant la publication du décret du 4 juin 1793.

Bourse du 2 ventôse.

Amsterdam.....57 $\frac{1}{2}$ , 58 $\frac{1}{2}$ .	Lausan... $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ per.
Idem.....54 $\frac{1}{2}$ , 55 $\frac{1}{2}$ .	Tiers consol.....19 l. 15 s.
Hamb.....195 $\frac{1}{2}$ , 193 $\frac{1}{2}$ .	Bon 2/3.....1 l. 19 s. 9 d.
Madrid.....12 l. 15 s.	Bon 3/4.....1 l. 18 s.
Mad. effect.....15 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{1}{2}$ .....
Cadix.....12 l. 15 s.	Or fin.....106 l.
Cad. effect.....15 l. 6 s. 3 d.	Lingot d'arg.....51 l.
Gènes.....95 $\frac{1}{2}$ , 94 $\frac{1}{2}$ .	Portugaise.....96 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Livourne.103 $\frac{1}{2}$ , 102 $\frac{1}{2}$ à 103.	Piastre.....5 l. 8 s. $\frac{1}{2}$ .
Lyon..... $\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Quadruple.....81 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ .
Marseille.....1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol...11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Bordeaux.....pair 12 j.	Guinée.....26 l.
Montpellier..... $\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain, 34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle..... $\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.	

Esprit  $\frac{5}{8}$ , 490 à 80 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 370 à 390 l. — Huile d'olive, 1 l. 2 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 9 s., 11 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 6 s., 8 s. — Sucre d'Anvers, 2 liv. 5 s., 7 s. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 5 s., 8 s. — Savon de Marseille, 1 liv. — Coton du Levant, 2 liv., 2 liv. 7 s. — Coton des isles, 2 liv. 16 s. à 3 l. 6 s. — Sel, 4 liv. 5 s.

LE VŒU DES FRANÇAIS SUR LA DESCENTE EN ANGLETERRE, adressé à l'armée qui doit l'exécuter. Ce morceau est écrit avec verve & avec chaleur. Il annonce du talent & du patriotisme. A Paris, chez Surogne, libraire, cour du palais Egalité, n° 21.

PRÉCIS D'ARITHMÉTIQUE par demandes & par réponses, à l'usage des écoles primaires; un volume in-12 br. Prix, 1 liv. 16 s. & 2 liv. 5 s. franc de port. A Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, hôtel Cluny; & à Geneve, chez G. J. Manget, libraire.

A FRANÇOIS.